

Des spécialistes à vos cotés pour un dialogue social équilibré avec votre direction.

Comptabilité CE

L'ETABLISSEMENT ET L'AUDIT DES COMPTES DU CE

1/ L'ETABLISSEMENT DES COMPTES DU CE

Nous pouvons intervenir de deux façons, selon les besoins du CE :

1. en tant que teneur des comptes,
2. en tant que réviseur des comptes, la comptabilité étant alors tenue par le CE.

Dans les deux cas, notre mission permettra de :

1. vérifier le caractère adéquat des écritures au regard des pièces justificatives, notamment la ventilation entre le budget de fonctionnement et celui des œuvres sociales,
2. communiquer au CE une appréciation sur la qualité du contrôle interne (autorisation des dépenses, approbation du paiement, gestion du risque Urssaf ...),
3. produire une analyse des activités sociales et culturelles (ASC), budget par budget.

Notre mission prévoit l'élaboration d'un rapport sur les comptes et l'émission d'une attestation d'expert comptable.

Nous pouvons présenter les comptes en réunion plénière si le CE le souhaite.

2/ L'AUDIT DES COMPTES DU CE

Nous pouvons aussi intervenir à la demande du CE en tant qu'auditeur, c'est-à-dire contrôleur des comptes.

Cette mission peut notamment être souhaitée par le Secrétaire et/ou le Trésorier en fin de mandat, mais aussi en début de mandat des nouveaux élus souhaitant faire un point sur la situation du CE.

Elle peut également être demandée par le Président du CE, en accord avec les membres du CE, puisque le Président ne peut, sans décision judiciaire, exiger du Comité qu'il procède à une expertise ou un audit sur ses comptes.